



NOTE DE CADRAGE **CLUBS**

Objet : Agence nationale du Sport Déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) 2021

Secteurs administratif et relation avec les territoires, 09 avril 2021

Liste de diffusion : conseil exécutif, président-e-s de ligue, de comité, de club

OBJET

Cette note a pour objet de définir les orientations et les modalités d'organisation de la campagne 2021 relative à la déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) de la Fédération Française de Badminton, dans le cadre défini par l'Agence nationale du Sport (ANS).

LES CRÉDITS LIÉS AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

L'accompagnement sur les aides à la professionnalisation (emploi et apprentissage) et le fonds territorial de solidarité sera géré directement par les interlocuteurs territoriaux (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES et direction des services départementaux de l'éducation nationale DSDEN). Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leur propre calendrier pour ces dispositifs particuliers, y compris pour les associations non employeuses.

LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Le projet sportif fédéral, tel qu'il est défini dans le cadre de l'Agence nationale du Sport, correspond au projet de la fédération [« L'humain au cœur de la performance sportive et sociale du badminton »](#). Ce projet s'articule autour de 5 grands axes stratégiques et 21 points complémentaires. Ces 5 axes concernent :

- La performance sportive : « Pour une pratique sportive performante et épanouissante »,
- La performance sociale : « Pour un badminton responsable et résilient »,
- Le fonctionnement de l'appareil fédéral : « Pour une fédération efficiente et innovante »,
- Le renforcement du sentiment d'appartenance : « Pour une communauté du badminton soudée »,
- Le réseau des dirigeants : « Pour une mise en confiance des dirigeants ».

1) La part réservée aux clubs

Le renforcement des liens entre la fédération et ses clubs, avec une volonté collective affichée de fléchir davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du licencié est maintenu, sans toutefois négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités). L'objectif affiché est de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

2) La part réservée aux territoires ultramarins

Afin de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des territoires ultramarins, la fédération doit sanctuariser, par territoire, en 2021, les crédits attribués au titre de la part territoriale 2020.

3) La part complémentaire liée au plan de relance

Une part complémentaire est attribuée à chaque fédération pour financer des actions liées spécifiquement au plan de relance.

4) Les montants

L'enveloppe attribuée à la fédération dans le cadre du projet sportif fédéral 2021 s'élève à :

- 971 120€ pour le territoire métropolitain,
- 79 330€ pour les territoires ultramarins,
- 327 650€ dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

LES MODALITÉS PRATIQUES CLUBS

Les modalités dépendent des procédures et des outils mis à disposition par l'Agence nationale du Sport.

Un comité de pilotage fédéral a été mis en place pour organiser l'ensemble de la campagne.

1) Le lancement de la campagne

Le lancement de la campagne sera effectif à compter du **vendredi 09 avril 2021, 10h**.

2) Le dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention se fera via la plateforme Le Compte Asso jusqu'au **lundi 10 mai 2021, 10h** à cette adresse <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Un seul dossier devra être déposé par bénéficiaire (quel que soit le nombre d'actions proposées).

[Le guide Le Compte Asso – Faire une demande projet sportif fédéral](#) est mis à la disposition des structures.

3) L'accompagnement

De par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, les acteurs de proximité que sont les ligues et conseillers techniques sportifs rattachés aux territoires, auront un rôle d'accompagnement dans la diffusion de l'information relative à la campagne et dans la formalisation des dossiers.

[Un tutoriel clubs FFBaD ANS 2021](#) est mis à la disposition des structures.

Des interlocuteurs fédéraux seront en soutien des acteurs de proximité et pourront être contactés à partir de l'outil support du site Internet, **rubrique d'aide Vie du club / ANS** en cliquant sur ce lien : <https://support.ffbad.org>.

4) L'instruction des dossiers

a) La recevabilité des dossiers (pré-instruction)

Devront impérativement être saisis :

- Le code subvention de la région (cf. annexe),
- Le numéro d'affiliation.

Seuls les dossiers des clubs respectant les critères de recevabilité ci-dessous, transmis via Le Compte Asso au **10 mai 2021 avant 10h**, seront évalués et donc éligibles au financement :

- La transmission des pièces justificatives obligatoires (cf. [tutoriel clubs FFBaD ANS 2021](#)).
- Pour les bénéficiaires d'une subvention en 2020, la fourniture sur Le Compte Asso, au **10 mai 2021 avant 10h**, des comptes-rendus des actions financées au titre de 2020 ou des déclarations sur l'honneur pour les demandes de report (cf. [tutoriel clubs FFBaD ANS 2021](#)).
- **Un maximum de 3 actions**, avec la possibilité d'ajouter 1 action liée au plan de relance.
- **Une demande de subvention minimale pour un bénéficiaire de 1 500€** hors action liée au plan de relance. **Ce seuil est abaissé à 1 000€** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **La demande de subvention par action ne devra pas dépasser 50% du budget de l'action**, hors plan de relance (pas de plafond).
- **Le budget de l'action devra être équilibré.**
- **Un début d'action durant l'année civile 2021 et une fin d'action le 30 juin 2022 au plus tard.**

La pré-instruction des dossiers sera effectuée par la fédération.

b) L'évaluation des dossiers des clubs métropolitains

Chaque ligue évaluera les dossiers des clubs de son territoire, jugés recevables par la fédération, sur la base d'une grille d'évaluation interne commune à l'ensemble des territoires.

Une cellule territoriale ANS sera mise en place. Elle sera chargée de faire des propositions d'attributions qui seront analysées par la cellule instaurée au niveau fédéral. Elle sera composée a minima des membres suivants :

- Invités de droit :
 - o Président-e de la ligue
 - o Conseiller technique sportif
- Membres :
 - o Un professionnel : directeur/directrice de la ligue ou coordonnateur ETR ou agent de développement en charge de l'ANS
 - o Une personne représentant un comité
 - o Une personne représentant la fédération

Il est préconisé de tenir compte de l'avis des comités pour les clubs relevant de leur territoire.

c) L'évaluation des dossiers des clubs ultramarins

Les dossiers des clubs ultramarins seront évalués par la fédération.

5) La validation des attributions par la cellule fédérale ANS

La composition de la cellule fédérale, ci-dessous, a été validée par le conseil exécutif de la FFBaD lors de sa séance du 31 mars 2021 :

- Invités de droit :
 - o Président : Yohan Penel
 - o DTN
- Membres :
 - o 2 élus : Audrey Baron (trésorière générale adjointe), Pascal Couvineau (vice-président en charge de la relation avec les territoires)
 - o 2 représentants du conseil des présidents de ligue : Hugo Anest (LIFB), Guillaume Guerder (NAQU)

- 2 personnes qualifiées : Pierre Chatellier (vice-président d'honneur), Paul-André Tramier (responsable de la commission éthique et déontologie)
- 3 professionnels : Céline Berton, Emilie Coconnier, Cyrille Gombrowicz

La cellule fédérale ANS sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Elle garantira l'indépendance des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Elle prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse aux orientations définies par la fédération,
- Réponse aux orientations déterminées par l'ANS,
- Equilibres territoriaux.

6) Le paiement des subventions

La FFBaD assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence. L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires, seront effectués par l'Agence. L'objectif est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2021.

7) L'évaluation des actions financées

Il revient à la FFBaD de s'assurer de la réalité des actions financées au titre du projet sportif fédéral. À cet effet, les structures bénéficiaires d'une subvention 2021 devront rendre compte de leurs actions directement sur Le Compte Asso **le 30 juin 2022** au plus tard. Cette procédure est également valable pour les structures qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

8) Le calendrier prévisionnel *(sous réserve de modification par l'Agence)*

- **Vendredi 09 avril – 10h** : début de la période de dépôt des dossiers de subvention en ligne sur [Le Compte Asso](#)
- **Lundi 10 mai – 10h** : fin de la période de dépôt des dossiers
- **Mercredi 19 mai** : fin de la période de pré-instruction par la FFBaD
- **Dimanche 13 juin** : fin de la phase d'instruction par les ligues pour les dossiers des clubs métropolitains et par la FFBaD pour les dossiers des ligues et comités et ceux des territoires ultramarins
- **Lundi 28 juin** : fin de la phase de validation par la cellule fédérale
- **Mercredi 30 juin** : retour des propositions de la FFBaD sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l'Agence
- **Juillet – septembre** :
 - Vérifications par l'ANS
 - Pré-notification des attributions par la FFBaD dans l'attente des notifications officielles par l'ANS
 - Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFBaD
 - Paiement par l'ANS et envoi des notifications (d'accord / de refus)

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS CLUBS (ÉVALUATION)

IMPÉRATIF

- L'action devra correspondre à l'une des actions éligibles listées dans le tableau ci-après. Le code de l'action, en rouge dans le tableau, sera à renseigner impérativement dans l'intitulé du projet, dans la partie « Description » sur Le Compte Asso.

CRITÈRES FÉDÉRAUX

La priorité sera donnée aux actions (au nombre de 3 maximum, hors plan de relance) :

- S'inscrivant dans le projet associatif de la structure,
- S'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'appuyant sur les dispositifs et outils fédéraux,
- S'appuyant sur les dispositifs portés par les collectivités territoriales,
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux,
- Ne relevant pas du fonctionnement quotidien de la structure.

Les actions intégrant la **dimension éco-responsable** seront analysées avec attention.

CRITÈRES FIXÉS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Une attention particulière sera portée aux actions menées :

- En faveur du public féminin,
- Par des clubs issus de territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville QPV et zones de revitalisation rurale ZRR),
- En faveur du développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

NOUVEAUTÉS 2021

- En réponse à la crise sanitaire, chaque club a la possibilité de déposer une action relevant du plan de relance (enveloppe limitée, cf. montants p. 2). Cette action est facultative. Elle ne rentre pas dans le dossier classique qui peut comporter 3 actions au maximum.
- Compte tenu de la crise, la fédération a décidé d'appliquer un critère solidaire en **bonifiant chaque dossier de club** automatiquement dans le cadre de l'enveloppe du plan de relance arrêtée par l'ANS. L'enveloppe dédiée au critère solidaire allouée par l'Agence s'élève à 116 000 €.

PRÉCISIONS

- Une action de formation seule en tant que telle ne sera pas éligible. Celle-ci devra être intégrée à une action en tant que moyen et/ou outil. Concernant les frais liés à la participation à des actions de formation, une priorité sera donnée à celles pilotées par la fédération et ses organes déconcentrés.
- L'achat de matériel devra contribuer directement à la réalisation de l'action visée et devra être, par conséquent, dûment justifié dans la demande de subvention.

LES CATÉGORIES D' ACTIONS ÉLIGIBLES CLUBS

/! Pour plus d'informations, se référer au [tutoriel clubs FFBaD ANS 2021](#)

Développement de la pratique

Captation de publics éloignés de la pratique (non licenciés)

A.1.1 Promotion/Animation pour attirer le public jeune

A.1.2 Promotion/Animation pour attirer le public féminin

A.1.3 Promotion/Animation pour attirer les personnes en situation de handicap

A.1.4 Promotion/Animation AirBadminton

Fidélisation des publics licenciés

A.2.1 Action favorisant l'appartenance au club

A.2.2 Action favorisant la baisse du turn-over des jeunes (minimum EFB 2*)

A.2.3 Mise en place de rencontres innovantes à destination des pratiquants non compétiteurs adultes

Territoires ultramarins

Les clubs ultramarins peuvent se positionner sur toutes les actions (A, B, C, D et E). En complément, ils peuvent se positionner sur l'action spécifique listée ci-dessous.

A.3.1 Action favorisant la pratique compétitive en raison de l'éloignement territorial

Promotion du sport santé

Lutte contre la sédentarité

B.1.1 Promotion/Animation favorisant la pratique pour les publics seniors

B.1.2 Promotion/Animation favorisant la pratique pour le public en entreprise

B.1.3 Action visant à lutter contre la sédentarité des jeunes

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Lutte contre les dérives et violences

C.1.1 Action de sensibilisation et de lutte contre les incivilités, violences, discriminations et dérives impactant le badminton

Accession au sport de haut niveau

Projet de Performance Fédéral – Actions sportives

D.1.1 Action concourant au maintien du label Club Avenir

Plan de relance

Actions liées à la reprise de l'activité sportive

E.1.1 Action d'animation dans le cadre de la licence estivale

E.1.2 Action concourant à la reprise des interclubs départementaux et régionaux (hors jeunes)

E.2.1 Actions liées aux protocoles sanitaires

ANNEXE

Codes subvention FFBaD

Libellé subvention	Code subventions
FFBadminton - France - Projet sportif fédéral	958
FFBadminton - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	959
FFBadminton - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	960
FFBadminton - Bretagne - Projet sportif fédéral	961
FFBadminton - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	962
FFBadminton - Grand Est - Projet sportif fédéral	963
FFBadminton - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	964
FFBadminton - Île-de-France - Projet sportif fédéral	965
FFBadminton - Normandie - Projet sportif fédéral	966
FFBadminton - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	967
FFBadminton - Occitanie - Projet sportif fédéral	968
FFBadminton - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	969
FFBadminton - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	970
FFBadminton - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	971
FFBadminton - Martinique - Projet sportif fédéral	972
FFBadminton - Guyane - Projet sportif fédéral	973
FFBadminton - La Réunion - Projet sportif fédéral	974